UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

ARRETE N° EPE UCA-2023-567

PORTANT COMPOSITION DU JURY DE LA LICENCE ACCES SANTE (LAS)

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education,
Vu la Loi du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
Vu le Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu le Décret n°2020-1527 modifié en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'Arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :
La composition du jury de la Licence Accès Sante (LAS) Niveau 2 mention Mathématiques de l'UFR Mathématiques comme suit :

Licence Accès Sante (LAS) mention Mathématiques – Niveau 2

Membres du jury :

Véronique BAGLAND, Président du jury, MCF
François MARTIN, Vice-président du jury, MCF

Semestre 1 et 2 :
François DUMAS, PU
Richard GRIFFON, MCF
Jean PICARD, PU
Olivier CHAVIGNON, PU, Enseignant de la filière santé

Article 2 :
Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20/11/2023

Le Président

UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD

François PAQUIS

- *Transmis au contrôle de légalité le* 22 NOV. 2023

- *Publié le* 22 NOV. 2023

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*